

SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

V2 imagerie – atelier administratif

4 mars 2025

Ordre du jour



- Calendrier
- Conditions particulières RIS
- Conditions particulières DRIMbox
- Pilotes & Préfigureurs

Calendrier RIS

2 dispositifs administratifs et financiers distincts au service des mêmes enjeux métier

- Dépôt du dossier administratif à l'ANS : avant le **10/09/2025 à 12h**
- Dépôt d'un dossier complet de preuves de conformité : avant le **13/05/2026 à 12h**
- Echanges avec l'ANS pour validation du dossier de référencement : avant le **16/09/2026 à 12h**
- Dépôt des demandes de financement et de paiement de l'avance : avant le **10/11/2026 à 12h**
- Réalisation des Prestations Ségur de mise à jour RIS Vague 2 : avant le **09/06/2027 à 12h**
- Dépôt des demandes de paiement du solde : avant le **22/09/2027 à 12h**

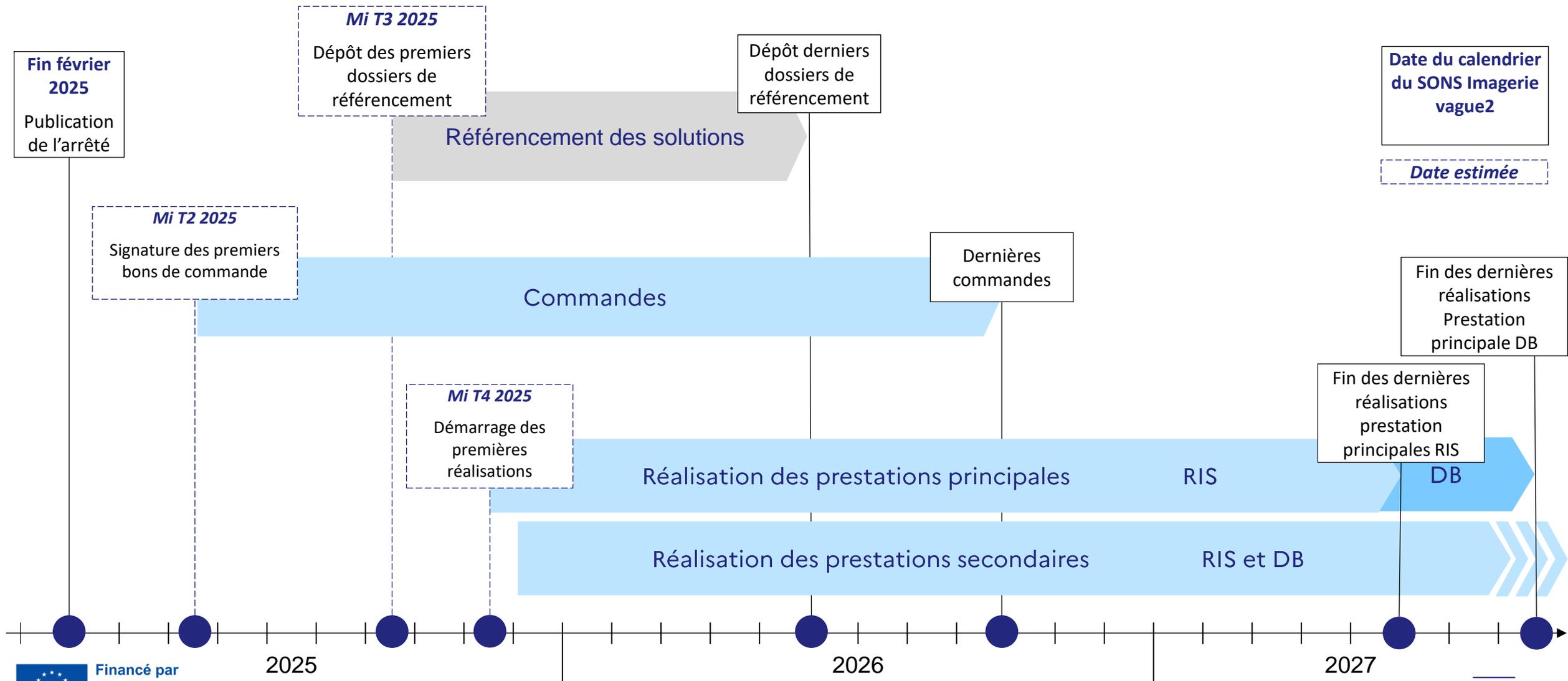
Calendrier DRIMbox



2 dispositifs administratifs et financiers distincts au service des mêmes enjeux métier

- Dépôt du dossier administratif à l'ANS : avant le **10/09/2025 à 12h**
- Dépôt d'un dossier complet de preuves de conformité : avant le **13/05/2026 à 12h**
- Echanges avec l'ANS pour validation du dossier de référencement : avant le **16/09/2026 à 12h**
- Dépôt des demandes de financement et de paiement de l'avance : avant le **10/11/2026 à 12h**
- Réalisation des Prestations Ségur de mise à jour DRIMbox Vague 2 : avant le **15/09/2027 à 12h**
- Dépôt des demandes de paiement du solde : avant le **15/12/2027 à 12h**

Calendrier prévisionnel global vague 2 Imagerie



Date du calendrier du SONS Imagerie vague2

Date estimée

Fin des dernières réalisations Prestation principale DB

Fin des dernières réalisations prestation principales RIS

Indépendamment du cadre réglementaire les opérations de migration du DMP se déroulent comme prévu et les dernières informations sont disponibles sur l'espace industriel <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/dmp-compatibilite/dmp-transition-de-l-environnement-editeur>



PSC – opérateur de service



Qu'il soit éditeur ou distributeur le fournisseur doit être opérateur de service utilisateur de l'espace de confiance Pro Santé Connect [Espace de Confiance API Pro Santé Connectées | Portail Industriels](#)

Le Fournisseur réalisant une Prestation Ségur est nécessairement :

- Soit l'Editeur d'une Solution logicielle référencée Vague 2 par l'ANS ;
- Soit le distributeur d'une Solution logicielle référencée Vague 2 par l'ANS, dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par ce dernier.

Dans tous les cas, la Solution logicielle référencée doit effectivement être proposée à la commercialisation sur un marché concurrentiel. Sont notamment réputées être distribuées hors marché, et donc inéligibles au présent dispositif :

- Toute Solution logicielle destinée à l'usage exclusif de l'opérateur informatique qui l'édite (solutions dites autoéditées) ;
- Toute Solution logicielle destinée exclusivement aux membres de l'opérateur informatique qui l'édite, lorsque cet opérateur est constitué sous forme d'un groupement, doté ou non de la personnalité morale, et que ses membres ne sont pas autorisés à se procurer une solution équivalente auprès d'un tiers.

Par ailleurs, pour réaliser les Prestations Ségur, le Fournisseur doit disposer de l'habilitation « Opérateur de service utilisateur » de l'Espace de confiance Pro Santé Connect (EDC PSC).

Confirmation que les horaires du support ont bien été réduits comme convenu, sans changer la durée totale d'indisponibilité

- **Le support client associé** accessible en période ouvrable définie comme tous les jours hors dimanche et jours fériés, de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 13h le samedi, heure de métropole, avec une GTI de 30 minutes et une GTR de 4h ;
- **L'ensemble des actions** réalisées par le Fournisseur permettant à la Solution logicielle d'atteindre un niveau significatif et pérenne de performance en termes de disponibilité de service de la Solution logicielle au réseau DRIM-M (notamment maintien en condition opérationnelle de la Solution logicielle, réponse continue à outil de supervision de l'ANS). La performance est définie par la grandeur PERF :
 - Egale à 1, dès lors que D_f est inférieure ou égale à 10 heures ;
 - Egale à 0,5 lorsque D_f est strictement supérieure à 10 heures et inférieure ou égale à 20 heures ;
 - Egale à zéro lorsque D_f est strictement supérieure à 20 heures.

DB-Portails de diffusion



Il est rappelé les règles applicables aux portails de diffusion

Par ailleurs, le Client est informé que le référentiel d'exigences DRIMbox devra être intégré dans tout portail de diffusion d'images médicales à l'échéance du dispositif SONS-IMG-DB-Va2. Ainsi à cette échéance, tout système de diffusion d'images médicales à destination des patients et/ou professionnels de santé devra intégrer les fonctionnalités de la DRIMbox et tout système de diffusion d'images à destination des patients et/ou professionnels qui n'intégrera pas ces fonctionnalités devra être décommissionné.

DB-Réception de la prestation principale



Il y a 2 possibilités :

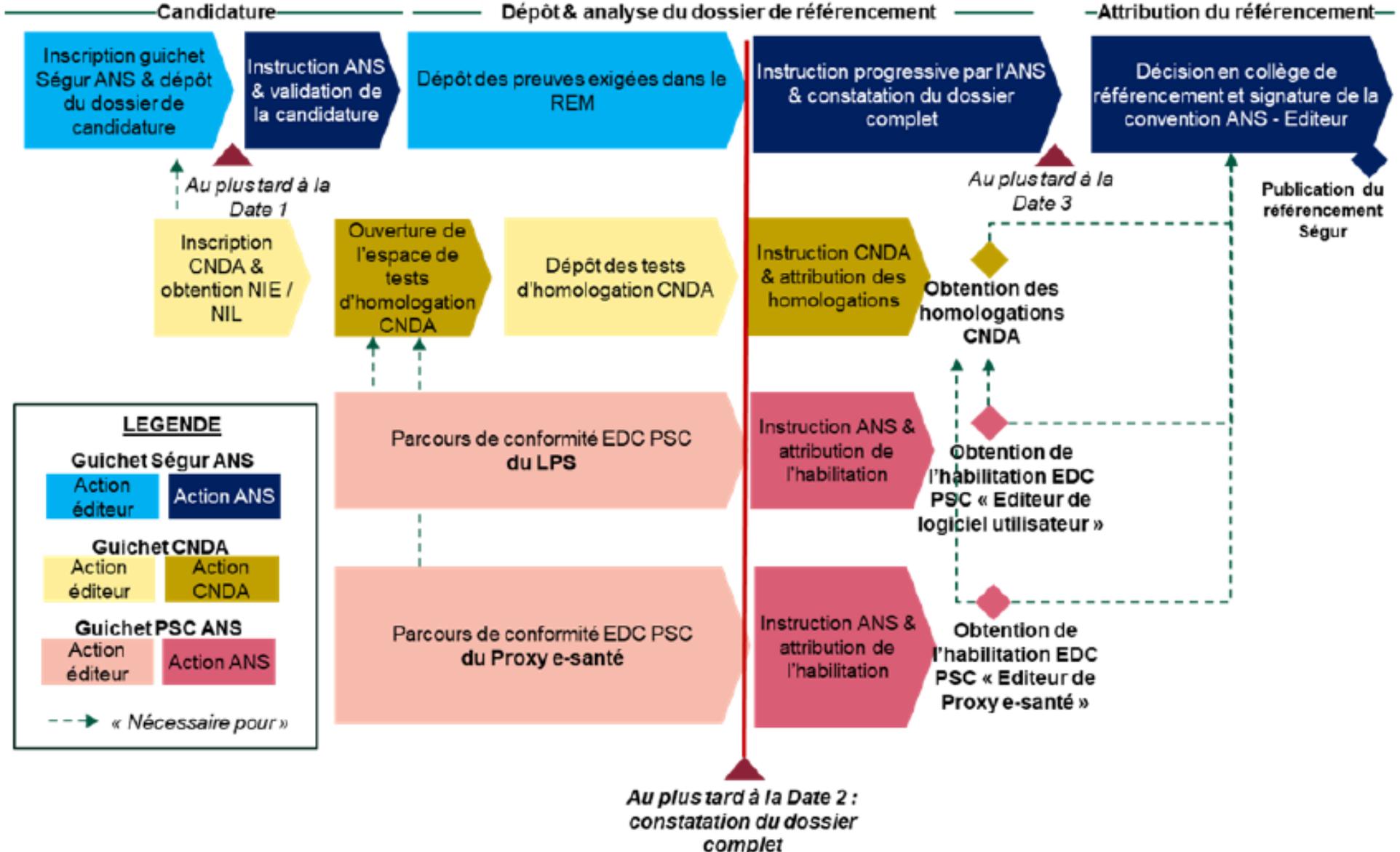
- Le RIS était déjà déployé au moment du déploiement de la DRIMbox et la VA peut alors être signée en ayant vérifié les différents points
- Le RIS est déployé postérieurement et les conditions sont les suivantes

Dans le cas où le RIS du Client ne serait pas encore déployé en version Vague 2 à la date de finalisation de la Prestation principale, certaines conditions ci-dessus peuvent ne pas être vérifiables à cette même date. Dans ce cas :

- Le Client doit signer la VA, selon le modèle mis à disposition par l'ASP qui prévoit ce cas particulier ;
- Une fois que le RIS est mis à jour dans sa version Vague 2, le Client le signifie au Fournisseur ;
- Le Fournisseur dispose alors de deux mois pour finaliser la mise en place des flux contenus dans la Prestation principale, et à réaliser les éventuels correctifs nécessaires, jusqu'à validation par le Client des conditions qui n'avaient pu être vérifiées lors de la finalisation de la Prestation principale.

Parcours

Calendrier général et si besoin un atelier spécifique sera organisé, c'est le couple DB / proxy qui est référencé



Mise en œuvre des 1/2 connecteurs

- **DRIMBox** - Flux des comptes-rendus au format CDA R2 N1 permettant la génération des KOS. Flux d'appel contextuel permettant à un utilisateur identifié PSC d'ouvrir l'interface de la DRIMBox directement pour le patient identifié
- **DPI/PFI** - Flux d'envoi des comptes-rendus au format CDA R2 N1 à l'établissement partenaire
- **RI/GAM** - Flux d'identité au format IHE PAM en provenance d'un établissement partenaire qui a réalisé l'accueil du patient
- **Plateforme de téléradiologie / télémedecine** - Flux "aller" d'envoi des demandes d'examens au format ORM avec INS. Flux "retour" de la plateforme au format ORU intégrant les comptes rendus au format CDA R2 N1, en vue de leur intégration dans le RIS et de leur envoi dans le DMP

Il est rappelé que le CR produits sur les plateformes de téléradiologie sont bien intégrés dans le calcul de PERFm et PERFe

Téléradiologie et télémedecine nucléaire

Le RIS doit transmettre dans tous les cas le compte-rendu au DMP, qu'il soit produit directement par le RIS ou en amont par un autre système qui le transmet au RIS (PACS, plateforme de téléradiologie, télémedecine nucléaire). Dans cette configuration le RIS joue en quelque sorte le rôle d'une PFI et ne doit pas modifier le contenu du CR qui a été produit à distance pas un médecin n'appartenant pas à l'organisation.

RIS - Pilote

De façon analogue au DPI il est prévu de devoir valider 3 sites pilotes pour pouvoir valider l'ensemble des déploiements

Afin de confirmer la stabilité de la Solution logicielle, le Fournisseur ne peut déposer de demande de versement du solde avant d'avoir justifié de la réalisation complète et conforme de premières Prestations Ségur sur un périmètre pilote.

Pour le SONS IMG-RIS-Va2, ce périmètre pilote est constitué de 3 Clients librement choisis par le Fournisseur, dès lors que les demandes de financement et de paiement des avances ont été déposées par le Fournisseur, et validées par l'ASP pour les 3 Clients concernés.

Pour justifier du bon déroulé de chaque Prestation pilote, le Fournisseur établit un **procès-verbal d'installation pilote (PV)** comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle disponible sur le site de l'ASP, et le fait signer par le Client concerné qui témoigne ainsi de la bonne réalisation de la Prestation Ségur et de la stabilité de la Solution logicielle.

Le Fournisseur transmet ces 3 PV à l'ANS, qui vérifie leur conformité, puis informe le Fournisseur du résultat de ces contrôles. En cas de conformité, l'ANS publie sur son site internet l'information selon laquelle la Solution logicielle a bien fait l'objet de premières installations réussies.

DB - Préfigurateurs

Contrairement au RIS, et en particulier en raison de la dépendance technique RIS – DB, il n'est pas prévu de phase pilote réglementaire. Il va cependant y avoir en dehors du cadre règlementaire une phase de préfiguration permettant de

- Valider sur le terrain les premiers usages
- Mettre en relief les premiers succès

Pour donner suite à la publication des textes les travaux sur les préfigurateurs ont repris :

- Une première liste interne de travail sera élaborée dans les tous prochains jours
- Chaque établissement/groupe d'établissement va être contacté pour un entretien de quelques minutes (auquel l'éditeur peut bien entendu participer) nous permettant de
 - Lui présenter les attendus techniques et le calendrier
 - Nous assurer de sa bonne compréhension du sujet
- Pour donner suite à cette première phase de sondage nous reviendrons alors vers chaque éditeur pour valider puis rendre publique la liste des préfigurateurs
- En parallèle de ces actions le travail sur le cadre administratif se poursuit

=> D'ici fin de semaine il est nécessaire que nous soit transmis pour chaque établissement un contact technique afin de mener cet échange



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI !

[Pour toute question : Contact | Agence du Numérique en Santé
\(esante.gouv.fr\)](#)



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

